



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-139
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – ALIMENTATION BASSE TENSION
D2E2B RUE BENJAMIN GUIRAUDOU

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;
VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;
VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;
CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation s'effectuera rue Benjamin Guiraudou dans le sens Cours de la Chicane vers le boulevard Gambetta du lundi 27 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023.

Article 2 :

La circulation sera interdite rue Benjamin Guiraudou dans le sens boulevard Gambetta vers le Cours de la Chicane du lundi 27 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023, une déviation sera mise en place.

Article 3 :

Le stationnement sera gênant rue Benjamin Guiraudou du lundi 27 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023.

Article 4 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « INEO » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 mars 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

